

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ à partir de 19h40 Q°3, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE procuration à Bruno SALMON, Hervé de VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND procuration à Jacky VENGEONS jusqu'à son arrivée à 19h52 Q° 4, Arnaud DUTOT arrivé à 19h14

Etaient excusés : **Lionel LE BERRE, Jeannine LECHEVALLIER**
Mesdames JACQUETTE et GAILLARD-PRETI de la DGFIP

Était absent : **Jonathan WAGNER**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2024

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Arrivée Monsieur Arnaud DUTOT

Préambule

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Des zones ont été définies par le groupe de travail ad hoc.

La procédure est au stade de la concertation du public. Un registre est ouvert à cet effet en mairie et consultable aux heures d'ouvertures de la mairie du 6 février au 2 mars 2024 à 12h.

Les résultats de la concertation seront présentés au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Tarifs 2023 des droits de place de la foire Sainte Opportune

Madame la Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les propositions tarifaires pour la foire Sainte Opportune 2023 définies en Commission foire le 25 janvier 2024.

Elle précise que les résultats financiers de cette nouvelle édition seront déterminants pour la pérennisation de cette manifestation. Les coûts de communication vont être réduits au maximum.

Foire Ste Opportune		Proposition Tarifs 2023	Proposition Tarifs 2024
Animaux			
chiens à l'unité	l'unité	2.50 €	supprimé
Forfait présence		9.00 €	supprimé
volailles et petits animaux	l'unité	0.20 €	supprimé
Chiens volailles aliments dans grillage dédié	le ml	7.00 €	supprimé
	minimum	21.00 €	supprimé
stationnement			
voitures - camionnettes et petite remorque	l'unité	gratuit	gratuit
camion et tracteur remorque	l'unité	gratuit	gratuit
Véhicules et/ ou remorques dans parc à chiens par jour	l'unité	8.00 €	suprimé
Fête foraine			
Gros métiers	le m ²	0.65 €	0.70 €
	minimum	27.00 €	28.00 €
Manèges enfants	le m ²	0.65 €	0.70 €
	minimum	27.00 €	28.00 €
loteries, jeux	le ml	3.80 €	4.00 €
	minimum	19.50 €	20.00 €
alimentation	le ml	4.10 €	4.50 €
	minimum	20.50 €	22.50 €
Déballages			
Déballage (allées principales)	le ml	5.00 €	6.00 €
	minimum	20.00 €	30.00 €
Expositions			
Matériel agricole	le m ²	0.80 €	0.80 €
	minimum	60.00 €	60.00 €
Loisirs - plaisance - bâtiments préfabriqués - jardins - motoculture	le m ²	0.80 €	0.80 €
	minimum	60.00 €	60.00 €
Expositions diverses - ventes publicitaires - habitat - hangars	le m ²	0.80 €	0.80 €
	minimum	60.00 €	60.00 €

Voitures - Camions	le m ²	0.80 €	0.80 €
	minimum	60.00 €	60.00 €
Travaux publics - levage - manutention	le m ²	0.80 €	0.80 €
	minimum	60.00 €	60.00 €
Tentes buvettes vins			
Petite buvette (sauf foirail)	l'unité	45.00 €	50.00 €
Petite buvette avec tables (sauf foirail)	l'unité	55.00 €	60.00 €
Tentes - restaurants	le m ²	0.64 €	0.70 €
	minimum	85.00 €	91.00 €
Marchands de vin	l'unité	35.00 €	40.00 €
	minimum		
Alimentation			
Boulangers - pâtisseries	le ml	16.50 €	16.50 €
Grilleurs - friteurs - kébabs - galette - pizza	le ml	21.00 €	23.00 €
Rôtisseurs d'agneau	le ml	24.50 €	24.50 €
Fruits allée des rôtisseurs - fromages - huitres - autres	le ml	5.00 €	5.00 €
Droits d'inscription			
Vide grenier	Le ml	2.00 €	2.00 €

Une information de la suppression de la foire aux chiens et à la volaille sera adressée aux éleveurs présents en 2023 aux deux foires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Approbation du règlement de la foire Sainte Opportune

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de la foire actualisé Sainte Opportune ainsi que les consignes de sécurité applicables aux exposants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le règlement de la foire Sainte Opportune et les consignes de sécurité tels que présentés ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Arrivée de Monsieur Roland MARESCQ ;

Autorisation d'occupation temporaire pour le bâtiment du festival de l'Élevage

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que sur les conseils de l'avocat maître AGOSTINI elle a diffusé un appel à manifestation d'intérêt pour assurer la gestion du bâtiment du festival de l'élevage.

L'avis a été diffusé sur la plate-forme marchéspublicsmanche ainsi que dans le OUEST France du 29 décembre 2023.

Seule la candidature du Comité des Festivals de l'Élevage de la Manche est parvenue en mairie.

En conséquence Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire du bâtiment dans son état actuel d'une durée de 5 années.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du bâtiment du festival de l'Elevage pour une durée de 5 ans et préciser que le contenu de cette AOT sera étudié avec le Comité du Festival sous le contrôle juridique de l'avocat Maître AGOSTINI avant d'être à nouveau soumis à l'avis du Conseil Municipal
- autoriser Madame la Maire à engager les démarches relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

WIFI 4 EU

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que 14 bornes d'accès public au réseau internet ont été déployées sur le territoire communal. Certaines ne fonctionnent plus sans que la Commune ait été prévenue par le prestataire les autres sont globalement sous-utilisées.

Le prestataire qui les a installées propose le renouvellement des contrats de maintenance de ces bornes qui arrivent à l'échéance,

Constatant le développement des appareils 4 G et 5 G il est proposé au Conseil Municipal ne de pas renouveler les licences de ces bornes, le temps de la réflexion et de constater si leur absence est regrettée par les habitants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de ne pas renouveler les licences d'utilisation des bornes WIFI ;
- charger Madame la Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Arrivée de Madame Anne LE GRAND.

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Sainte Croix

Suite aux problèmes constatés sur le réseau assainissement de la rue Sainte Croix dans sa partie comprise entre la rue de la Poste et le rond -point de la rue Louis Beuve, il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation de cette portion de réseau d'environ 130 ml ainsi que la reprise des branchements existants.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de maîtrise d'œuvre établi par la Bureau SA2E INGENIEURS CONSEILS – 26 Basse rue – 14112 BIEVILLE BEUVILLE.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 75 000 € et le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixé à 8 070.00 € HT soit 9 684.00 € TTC soit 10.76% du coût prévisionnel des travaux.

Le montant définitif de la rémunération sera défini après ajustement en fonction des travaux réalisés et révision.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseaux assainissement de la rue Sainte Croix telle que proposée ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Approbation des comptes de Gestion 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par un vote à main levée, les Comptes de Gestion 2023 des budgets : Général, Loueur de locaux, Lotissements Habitations, Lotissement habitations « Jouan », Lotissement Habitations « Les Planquettes » ainsi que le budget Assainissement, établis et présentés par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances.

Compte Administratif 2023 – Budget général de la commune de Lessay

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2023 du budget Général de la commune de Lessay, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	2 866 896,21 €
Recettes :	3 819 493,62 €
Résultat de l'exercice :	703 565,69 €
Résultat antérieur reporté :	2 052 736,51 €
Résultat 2023 :	2 756 302,20 €

Section d'investissement :

Dépenses :	2 021 736.20 €
Recettes :	518 554,32 €
Résultat de l'exercice :	- 1 503 181 ,88 €
Résultat antérieur reporté :	1 137 920,44 €
Solde RAR 2023	-764 247.23 €
RESUTAT CUMULE	- 1 129 508.85 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2023 du budget Général.

Compte Administratif 2023 – Loueur de locaux

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2023 du budget Loueur de locaux, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	40 000,55 €
Recettes :	35 406,41 €
Résultat de l'exercice :	-4 594,14 €
Résultat antérieur reporté :	136 790,59 €
Résultat 2023 :	132 196,45 €

Section d'investissement :

Dépenses :	19 931,92 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	- 19 931,92 €
Résultat antérieur reporté :	13 300,53 €
Résultat 2023 :	- 6 631,39 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2023 du budget Loueur de locaux.

Compte Administratif 2022 - Lotissements habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du budget Lotissements habitations, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :**Section fonctionnement :**

Dépenses :	249 967,40 €
Recettes :	265 447,54 €
Résultat de l'exercice :	15 480,14 €
Résultat antérieur reporté :	267 684,34 €
Résultat 2023 :	283 164,48 €

Section d'investissement :

Dépenses :	129 179,39 €
Recettes :	183 369,43 €
Résultat de l'exercice :	54 190,04 €
Résultat antérieur reporté :	- 130 194,43 €
Résultat 2023 :	- 76 004,39 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2023 du budget Lotissement habitations.

Compte Administratif 2023 - Lotissement habitations « Jouan »

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement habitations « Jouan », qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	99 324,86 €
Recettes :	99 324,45 €
Résultat de l'exercice :	- 0,41 €
Résultat antérieur reporté :	0,41 €
Résultat au 31.12.2023 :	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	99 324,36 €
Recettes :	91 780,30 €
Résultat de l'exercice :	- 7 544,06 €
Résultat antérieur reporté :	- 19 780,30 €
Résultat 2023 :	- 27 324,36 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2023 du budget Lotissement habitations « Jouan ».

Compte Administratif 2023 - Lotissement habitations « Les Planquettes »

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement habitations « Les Planquettes », qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :**Section fonctionnement :**

Dépenses :	21 322,94 €
Recettes :	21 322,94 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat 2023 :	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	21 322,38 €
Recettes :	9 655,80 €
Résultat de l'exercice :	- 11 666,58 €
Résultat antérieur reporté :	- 9 655,80 €
Résultat 2023 :	- 21 322,38 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2023 du budget Lotissement habitations « Les Planquettes ».

Compte Administratif 2023 – Assainissement

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2023 du service Assainissement, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :	
Dépenses :	117 583,61 €
Recettes :	116 913,23 €
Résultat de l'exercice :	- 670,38 €
Résultat antérieur reporté :	428 017,65 €
Résultat au 31.12.2023 :	427 347,27 €

Section d'investissement :	
Dépenses :	170 437,98 €
Recettes :	101 693,00 €
Résultat de l'exercice :	- 68 744,98 €
Résultat antérieur reporté :	120 753,21 €
Résultat 2023 :	52 008,23 €
Solde RAR	- 43 573,35 €
RESULTAT CUMULE 2023	8 434,88 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote les Comptes Administratifs eau assainissement de Lessay et d'Angoville sur Ay.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2023 du service Assainissement.

Travaux de réparation de la toiture abbatiale suite à la tempête CIARAN

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture de l'abbatiale a été détériorée par la tempête CIARAN. Les dégâts portent sur le clocher et sur une partie de la nef.

Des mesures conservatoires ont été prise juste après la tempête pour sécuriser et protéger le bâtiment.

Une expertise du bâtiment a été réalisée par la compagnie d'assurance.

Le montant des dépenses établies par l'entreprise AUBERT COUVERTURE s'élève à :

- mise en place protection sur clocher :	2 736.00 € TTC
- protection de la nef	4 464.00 € TTC
- réparation toiture	65 542.50 € TTC
- Montant total	72 742.50 € TTC
- Montant pris en charge par GENERALI	59 667.00 € TTC
- Reste à charge de la Commune	13 075.50 € TTC

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 100 000 €, les dispositions de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 modifiée par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 peuvent s'appliquer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le montant des travaux proposés ;
- autoriser Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;
- charger Madame la Maire d'organiser une consultation avec une reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de réparation de la toiture de la Pépinière d'entreprises suite à la tempête CIARAN

Question ajournée

Travaux d'insonorisation du restaurant scolaire

Le niveau sonore constaté dans la salle du restaurant scolaire étant trop élevé et rendant les conditions de travail des agents pénibles et l'environnement du déjeuner inconfortable et non reposant pour les enfants, des recherches pour l'atténuer ont été faites.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal deux devis établis l'entreprise WELLKO SAS - 6 rue du bon Marais - 76530 GRAND COURONNE.

Le premier d'un montant de 3 321.60 € consiste à installer un rideau voilage sur les parties vitrées du fonds de la salle de restaurant, le second d'un montant de 9 753.60 € TTC concerne la fourniture et installation de 10 panneaux Kletone absorbeur acoustique au plafond et sur les murs de pignon.

Des mesures sonores seront faites avant et après les travaux en présence des enfants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les deux devis établis par la SAS WELLKO pour un montant respectif de 9 753.60 € TTC et 3 321.60 € TTC ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Convention tripartite pour le karting

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention tripartite ente la commune de LESSAY, propriétaire de la piste de karting, le gestionnaire de cette piste de karting, et l'Association Sportive Centre Manche Karting qui organisera un événement sportif sur la piste de karting en 2024. Cette convention aura pour objectif de définir les rôles de chacun dans l'utilisation de la piste de karting.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention présentée pour l'organisation d'un évènement sportif en 2024 ;
- autoriser Madame la Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 19 voix pour et une abstention (Hervé de VANSAY) lors d'un vote à main levée.

Demandes de subventions pour l'école

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes suivantes :

- confirmation du budget de 250 € alloué à chaque classe pour les voyages scolaires et versé à la coopérative scolaire ;
- sortie au Puy du Fou pour les élèves du CM1 et CM2 : le coût de cette sortie s'élève à 4 372 € avec un reste à financer de 1 416 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de 2750 € représentant 250 € par classe ;
- attribuer une subvention complémentaire de 700 € à la coopérative scolaire spécifiquement pour la sortie des classes CM1 et CM 2 au Puy du Fou ;
- attribuer une subvention complémentaire maximale de 825 € à la coopérative scolaire spécifiquement après la recherche d'autres financements pour un projet d'équithérapie au bénéfice des 12 enfants de la classe ULIS ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.